



CCCPS / 2023 / DE088
5.3 Désignation des représentants

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Désignation des membres représentant la Communauté de Communes au sein du Comité territorial LEADER 2023-2027

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Dans le cadre de la prochaine programmation Leader 2023-2027, une candidature a été déposée par le Groupe d'Action Local (GAL) composé de 9 EPCI (dont la CCCPS) et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (chef de file pour porter et coordonner la candidature).

Le futur programme sera piloté par un Comité de Programmation dont les représentants de la CCCPS ont été désignés par délibération n°2023-064 du 23 mars 2023.

En amont de ce Comité de Programmation, un Comité Territorial par bassin de vie se réunira pour voter l'opportunité des projets ayant déposé une subvention LEADER.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Pour respecter les principes LEADER (respect du double quorum sur nombre de membres et majorité de privés), et sélectionner les dossiers déposant une demande de subvention Leader en créant un réseau et une dynamique autour du programme, il est proposé que le Comité territorial « Vallée de la Drôme » soit constitué ainsi :

Membres du secteur Public	3 élus CCCPS
	3 élus CCVD
	2 élus représentants le programme « Petite ville de demain » : 1 élu de Crest + 1 élu de Livron ou Loriol
	1 élu de l'Office du Tourisme du Val de Drôme
Membres du secteur Privé	De 15 à 17 structures privées du territoire

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de pourvoir 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants au sein du Comité Territorial du prochain programme Leader qui se déroulera sur la période 2023-2027.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président* » ;

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 31) qui prévoit désormais que « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;

VU la candidature déposée par le Gal "Drôme entre Rhône et Montagne" pour porter le programme Leader 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023/DE064 du 23 mars 2023 désignant les membres représentant la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER 2023-2027.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres titulaires et suppléants représentant la CCCPS au Comité Territorial du prochain programme Leader,
- 2) de désigner Rodène BODIN CASALIS, Dominique MARCON et Boris TRANSINNE en tant que délégués titulaires pour représenter la CCCPS au sein du Comité Territorial Leader 2023-2027,
- 3) de désigner Denis BENOIT, Thierry GUILLOUD et Nicolas SIZARET en tant que délégués suppléants pour représenter la CCCPS au sein du Comité Territorial Leader 2023-2027,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

